



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

LE LUNDI 16 DECEMBRE 2024,

Le Conseil Municipal d'AMBARÈS et LAGRAVE, dûment convoqué,  
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Nordine GUENDEZ, Maire

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10/12/2024

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :** M. GUENDEZ, Maire, Mme BRET, M. CASOURANG, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoints au Maire, Mme SABOURDY, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. HOFFMANN, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme RICHARD, M. MERCIER, M. AMIEL, Mme GOMEZ, M. MASSE-LONGCHAMPS, M. LACOSTE, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. BRETAGNE, M. MARTINEZ, Mme JAUNET, M. LOURTEAU, conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

Madame Olivia DA donne pouvoir à Madame Pascale BOULESTEIX  
Madame Annabelle GOURVIAT donne pouvoir à Madame Justine LAFAYE  
Madame Vanessa CERQUEIRA donne pouvoir à Monsieur Alain CASOURANG  
Madame Geneviève BARBEAU donne pouvoir à Monsieur Nordine GUENDEZ  
Madame Eric PORET donne pouvoir à Monsieur Olivier MARTINEZ  
Madame Laëtitia LAFFONT donne pouvoir à Monsieur David BARRIERE  
Madame Elodie POUJOL donne pouvoir à Monsieur Christophe LACOSTE

**ABSENT :** Madame Elodie VILLEGENTE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe DELAUNAY

25 présents  
7 pouvoirs  
Soit : 32 votants

\*\*\*\*\*

### N° 120/24 Avis sur le PLU de la commune de Saint Loubès

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire,

Par délibération n° D2016-12-16 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Saint Loubès a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision résultait de la nécessité d'adapter le PLU aux enjeux actuels.

La ville de Saint Loubès est en pleine transition. La commune a donc fait appel à un bureau d'études afin de mener à bien le diagnostic de son territoire et prendre en compte les choix de l'équipe municipale d'évolution du PLU à savoir :

- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR, SCOT, aire métropolitaine bordelaise,

- Poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle afin de répondre aux objectifs des lois sur le logement social,
- Poursuivre et anticiper l'accueil des nouveaux habitants : maintenir un rythme modéré, adapté à la capacité des équipements communaux,
- Étendre la Zone d'Activité Économique afin de répondre aux besoins et favoriser le développement économique par un soutien équilibré à l'ensemble des activités menées; développer les activités commerciales,
- Préserver les espaces agricoles et naturels, et gérer, de façon économe, les espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'en assurer la pérennité ; valoriser l'agriculture et la viticulture,
- Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement de l'habitat notamment, et renouvellement urbain ; combler en priorité les « dents creuses »,
- Adapter les dispositions réglementaires du PLU aux nouveaux enjeux communaux,

### Schéma de principe



Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation ont permis au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date 04 décembre 2024 ;

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Loubès.

ADOpte à l'unanimité



Fait à Ambarès et Lagrave, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Nordine GUENDEZ